



Location sur une future zone de démolition pour aménagement public

Par **popo69720**, le **02/02/2015** à **08:53**

Bonjour,

Je vis depuis 3 semaines dans une location qui est sur une zone de réaménagement public. Le propriétaire ne nous a pas informé DZ ce détail.... Les travaux doivent commencer incessamment sous peu même si la zone ou je vis n'est pas concerné tout de suite... J'aimerais partir de cette zone avant d'en être forcé et j'aimerais savoir si je peux demander un préavis de 1mois?

Quelles sont mes droits? Au pire des cas le propriétaire doit il me reloger?

Que puis-je lui faire valoir afin qu'il me laisse partir rapidement?

Merci de votre aide

Par **aguesseau**, le **02/02/2015** à **09:46**

bjr,

selon votre message, vous ne remplissez pas les conditions exigées pour bénéficier d'un préavis réduit de 1 mois.

le propriétaire bailleur n'a pas pour obligation de vous informer de l'évolution prévue de votre quartier surtout si votre secteur n'est pas concerné dans l'immédiat.

vos droits sont que vous pouvez partir en respectant un délai de 3 mois et pas d'obligation pour votre bailleur de vous reloger.

cdt